

Missions Obligatoires
Engagement & Mutualisation



**Unité concours
et examens
professionnels**



COMPTE RENDU FINAL
CONCOURS DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^E CLASSE
SESSION 2023

Missions Facultatives

Innovation & Accompagnement

ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION : les attributions du jury

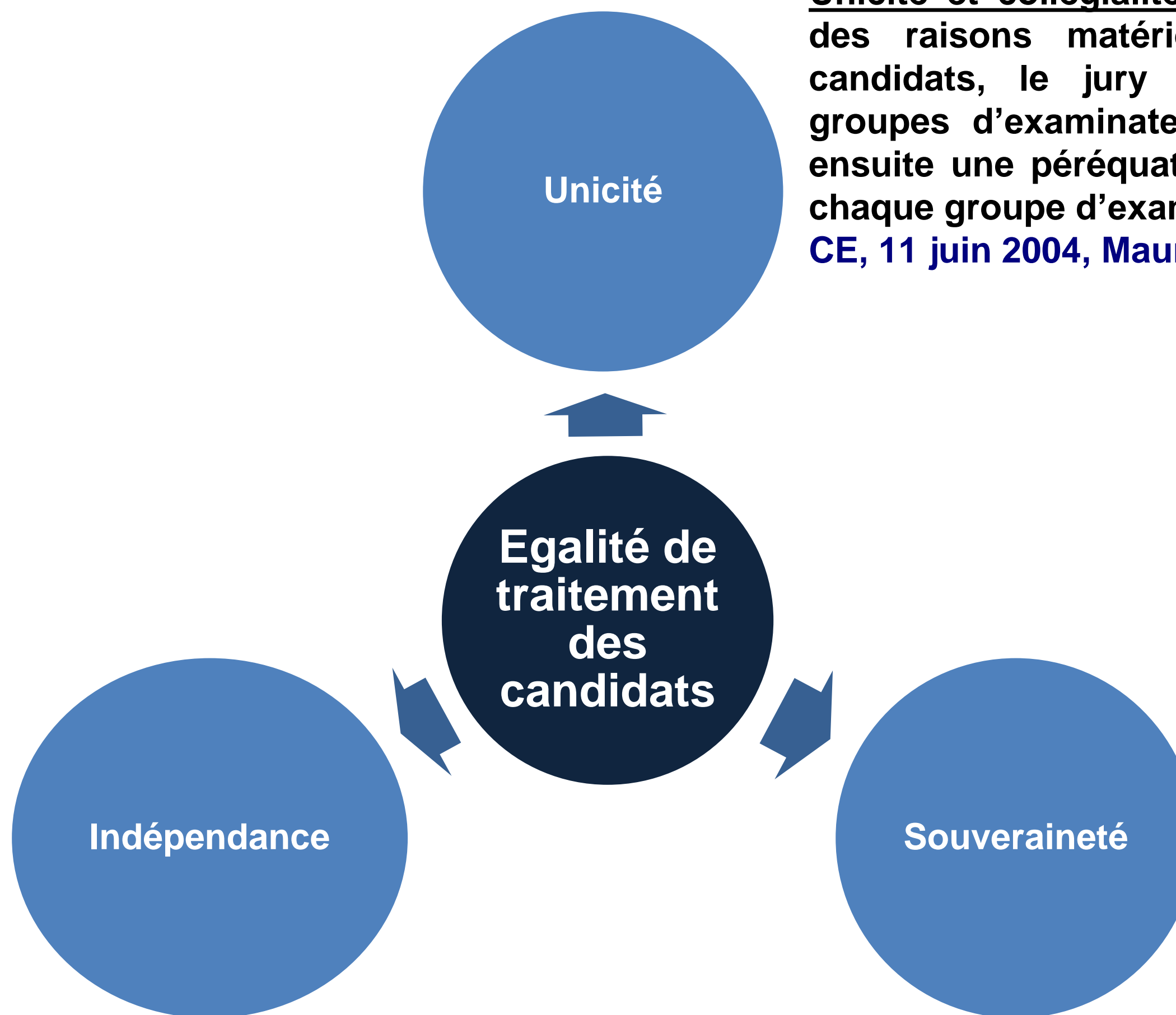
- 1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours**
- 2) Examen des incidents constatés et délibérations :**
 - Incidents constatés lors des épreuves écrites d'admissibilité ;
 - Incidents constatés pendant la correction des copies ;
 - Incidents constatés lors de l'épreuve orale d'admission.
- 3) Etablissement des listes de candidats admissibles et admis par type de concours**

Introduction : les attributions du jury

A) Principes généraux :

Le jury est indépendant de l'autorité organisant le concours.

Une fois nommé, il n'est plus lié à elle, pas plus, en principe, qu'à aucune autre autorité administrative ou politique.



Unicité et collégialité n'interdisent pas que, pour des raisons matérielles liées au nombre de candidats, le jury se subdivise en plusieurs groupes d'examineurs, à condition qu'il opère ensuite une péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs
CE, 11 juin 2004, Maurin et Masson

La souveraineté du jury signifie que, dans le respect des règles du concours, l'appréciation portée par le jury sur les qualités des candidats est juridiquement incontestable et qu'elle s'impose à tous, candidats comme administration.

CE, 12 décembre 1984, Foresti

Introduction : les attributions du jury

B) Attributions :

Assure la police du concours

- Statue sur les faits constatés lors des épreuves ou lors de la correction des copies.
Élimine certains candidats, le cas échéant.

Arrête les listes des candidats admissibles et admis par type de concours après examen des résultats et en fonction du nombre de postes

→ Fixation d'un seuil d'admissibilité et d'admission par type

Article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve.

Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient (...)

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

Article 11 du décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux :

« Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission. Cette liste est distincte pour chacun des concours (...). »

- Élimination de fait de tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires.

- Élimination des candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20.

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

Éléments d'information relatifs :

- A. aux actes réglementaires et au calendrier du concours ;
- B. aux profils des candidats ;
- C. aux résultats d'admissibilité;
- D. à l'analyse pédagogique des épreuves d'admissibilité ;
- E. aux résultats d'admission;
- F. à l'analyse pédagogique de l'épreuve d'admission.

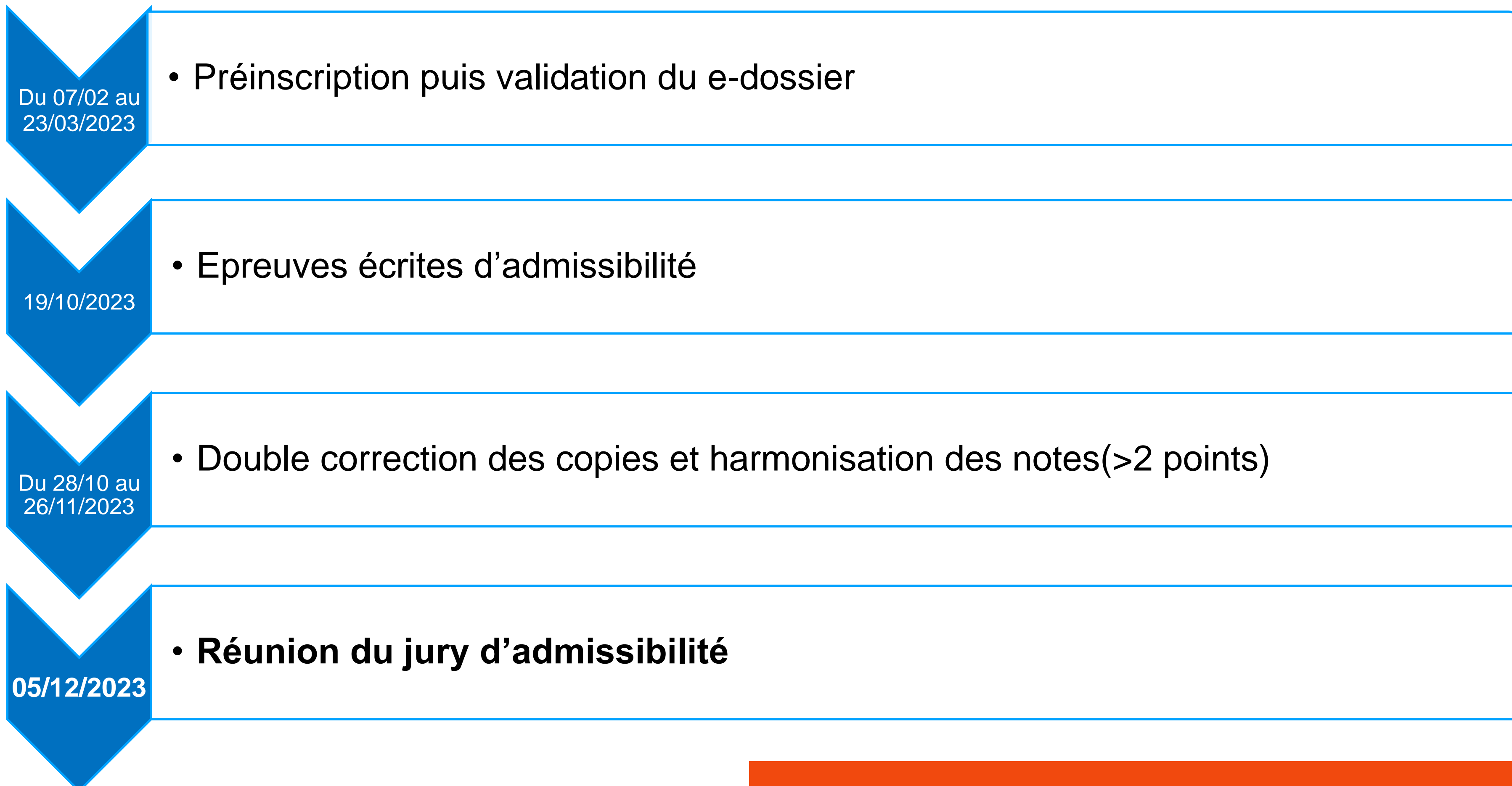
1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

A) Actes règlementaires :

Actes Règlementaires du Président du Centre de gestion	Date	Délais légaux
Arrêté portant ouverture	15/12/2022	Deux mois avant la clôture des inscriptions
Arrêté fixant la liste des correcteurs	14/04/2023	Avant les épreuves d'admissibilité
Arrêté fixant la liste des membres du jury	18/04/2023	
Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter	09/10/2023	

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

A) Calendrier d'organisation



Réunion de la Commission RED/REP le 20/07/2023 :

- 1 décision *DEFAVORABLE*
- 1 décision *FAVORABLE*
- 3 décisions *DE DROIT*
- 9 décisions *SANS OBJET*

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

Du 08 au 12/01/2024

- Épreuve orale

30/01/2024

- Réunion du jury d'admissibilité

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

B) Données relatives aux profils des candidats admis à se présenter

Nombre de candidats admis à se présenter : 512 candidats (584 en 2021)

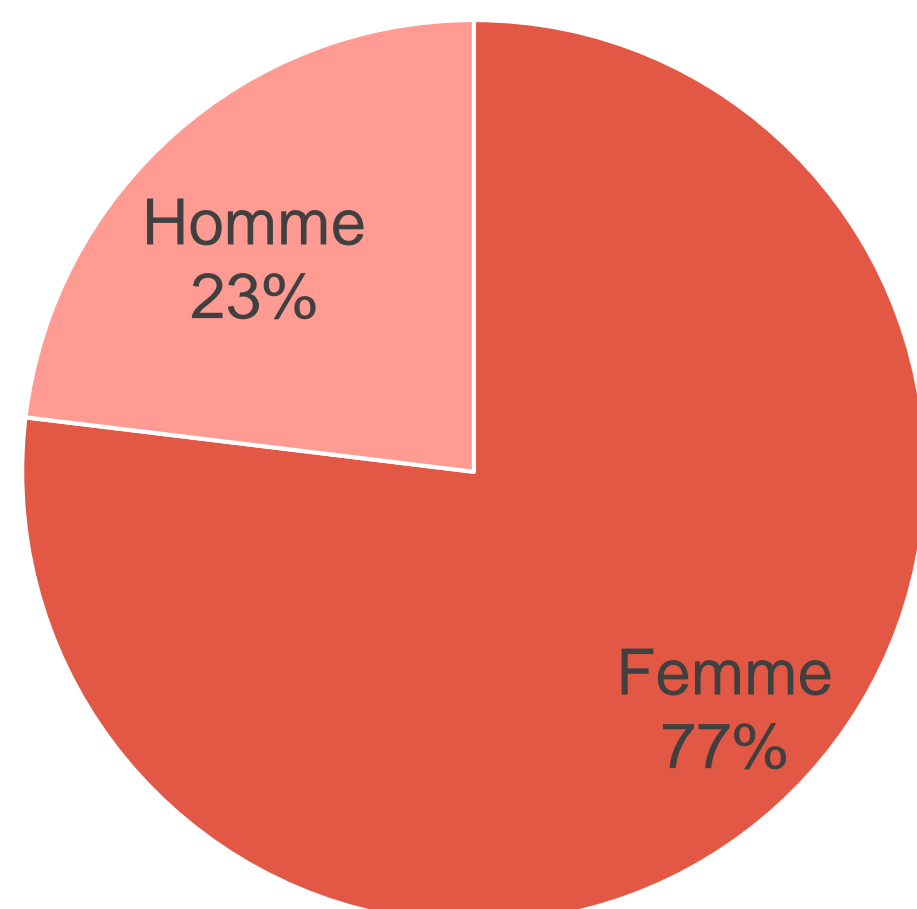
EXTERNE: 208

INTERNE: 272

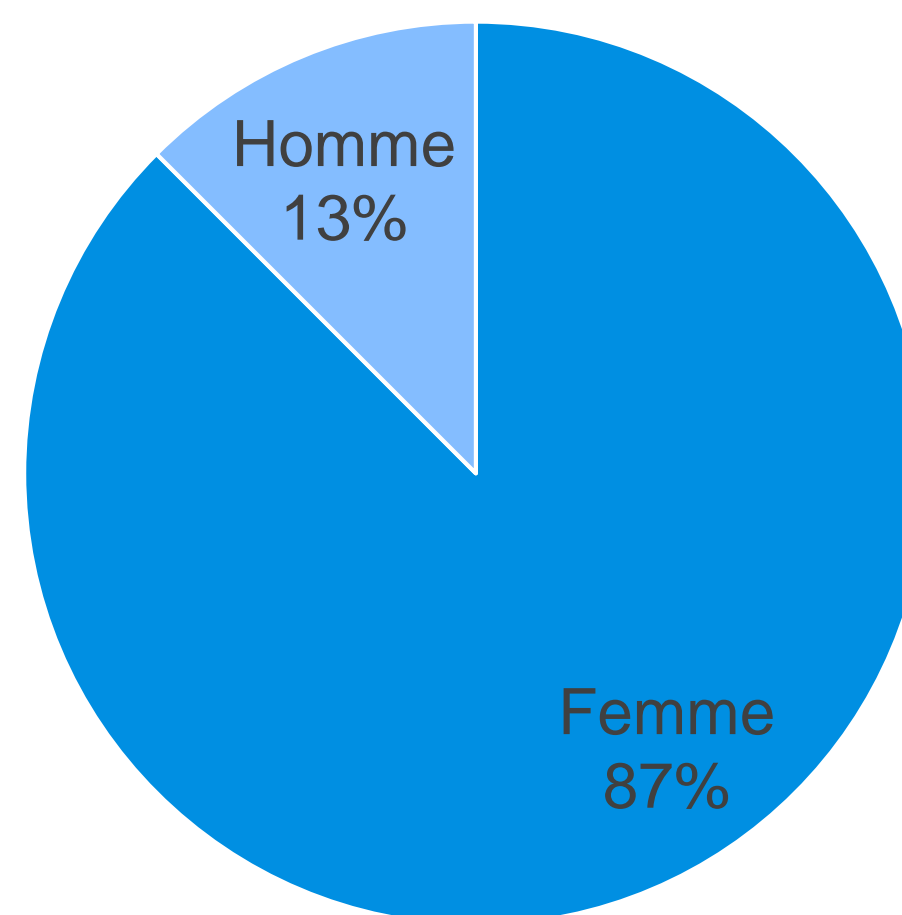
TROISIÈME CONCOURS: 32

→ Répartition par genre

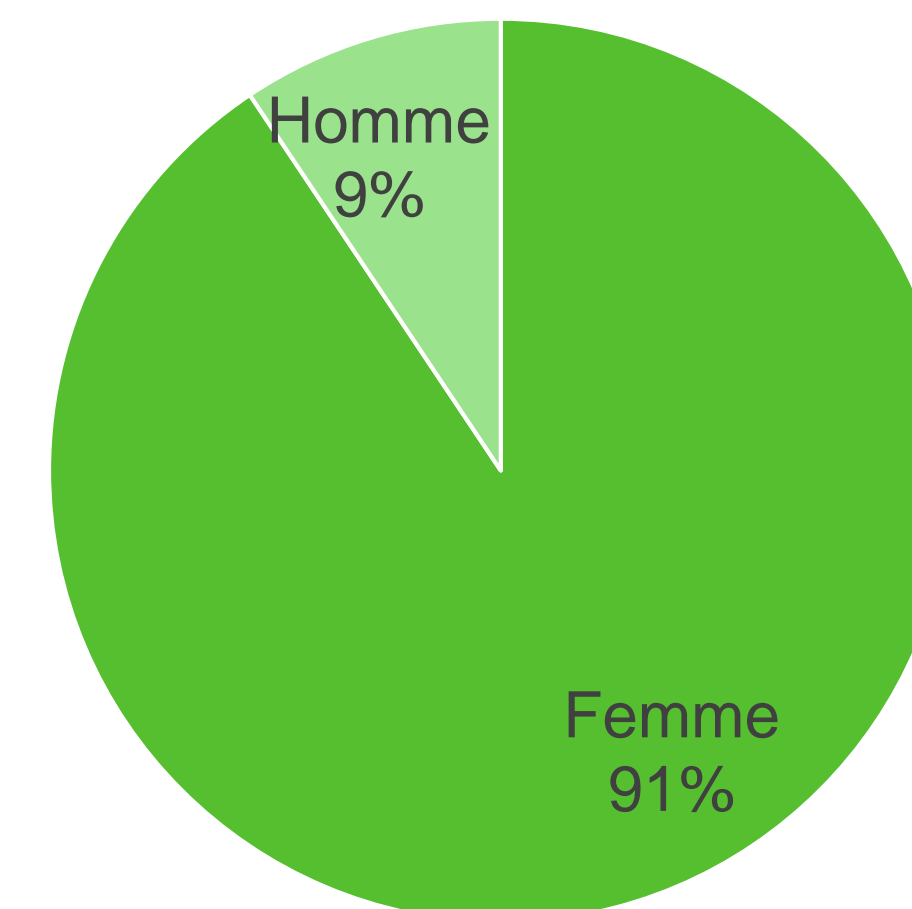
EXTERNE



INTERNE

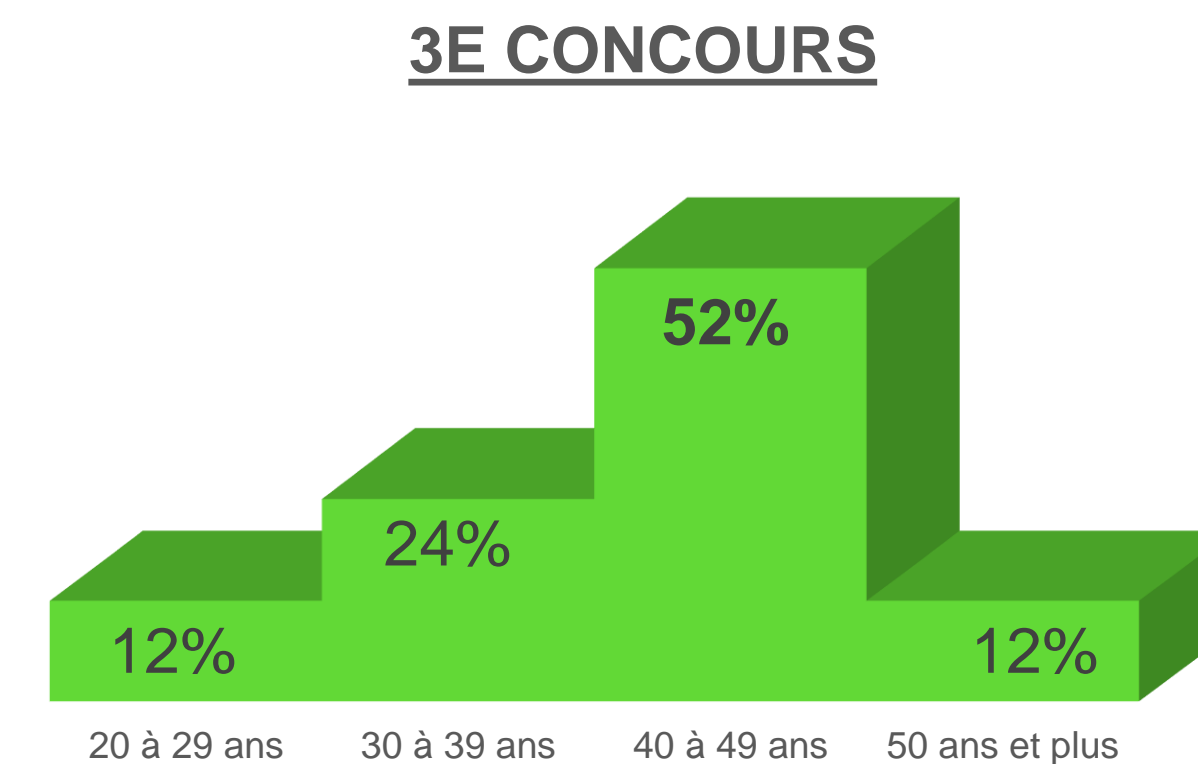
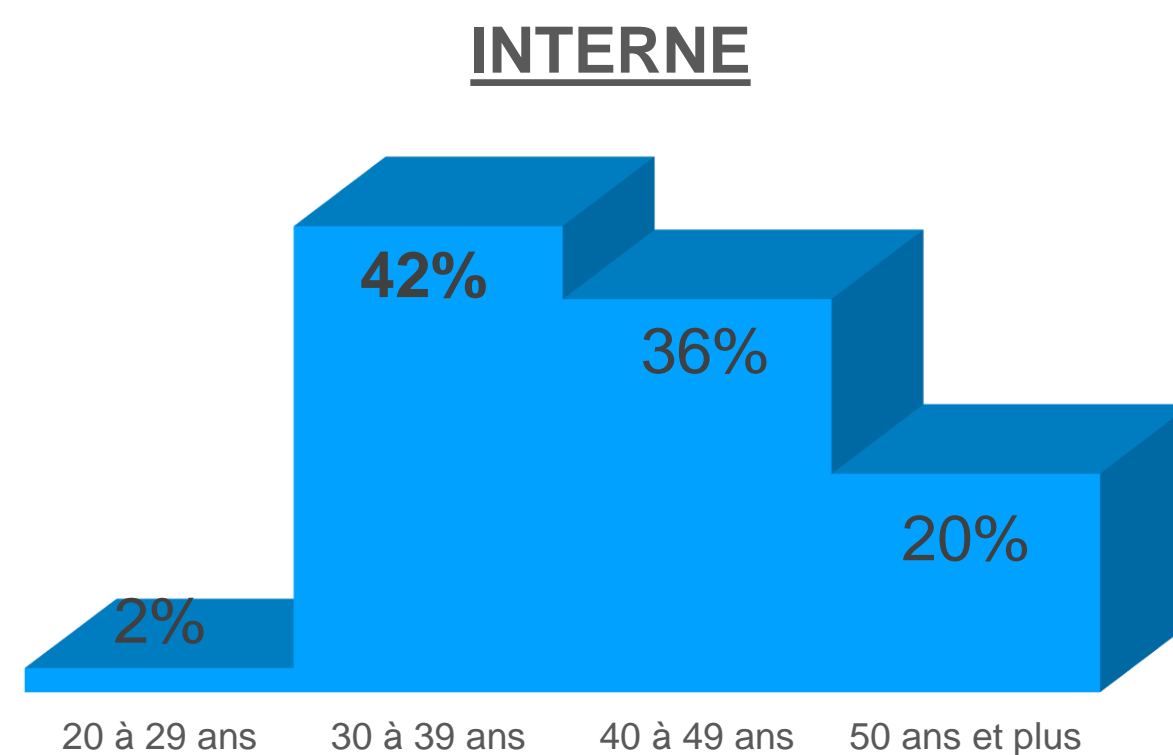
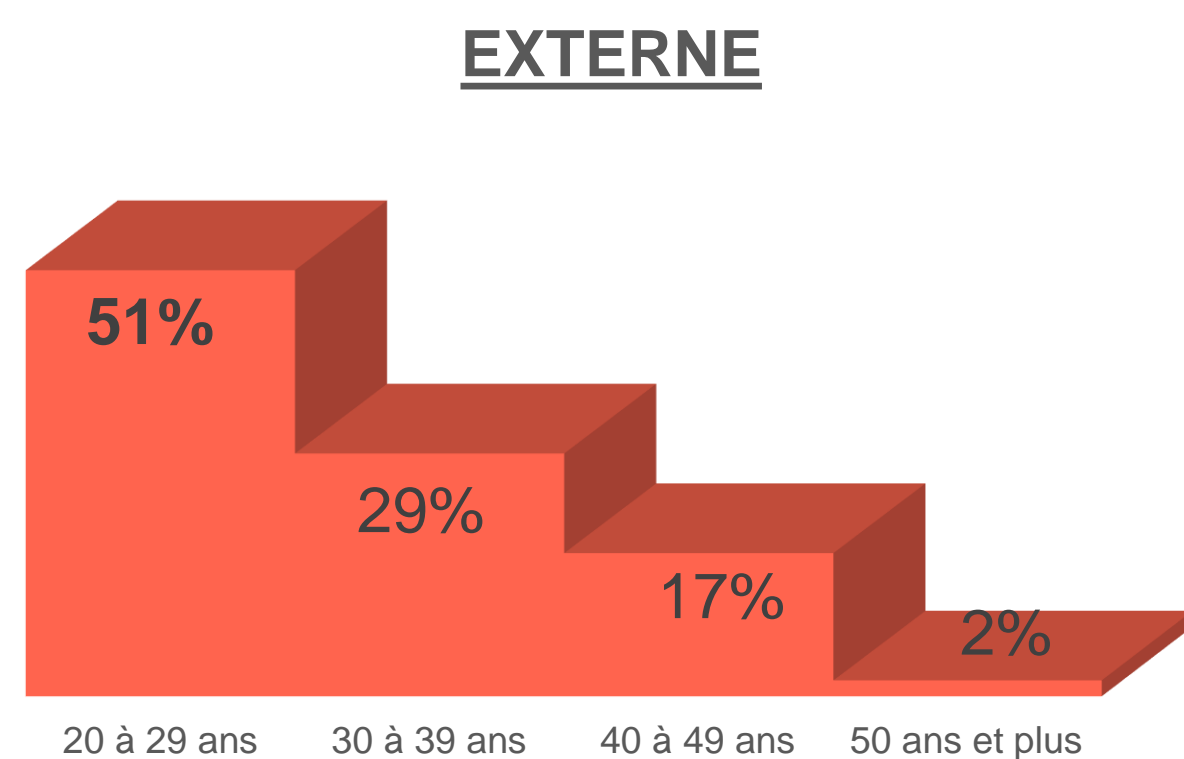


3^E CONCOURS



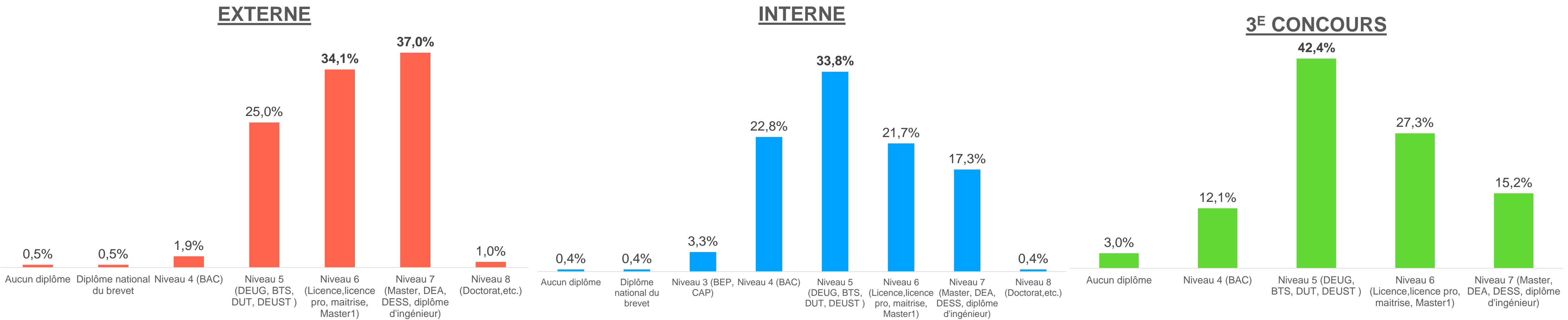
1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

→ Répartition par tranche d'âge



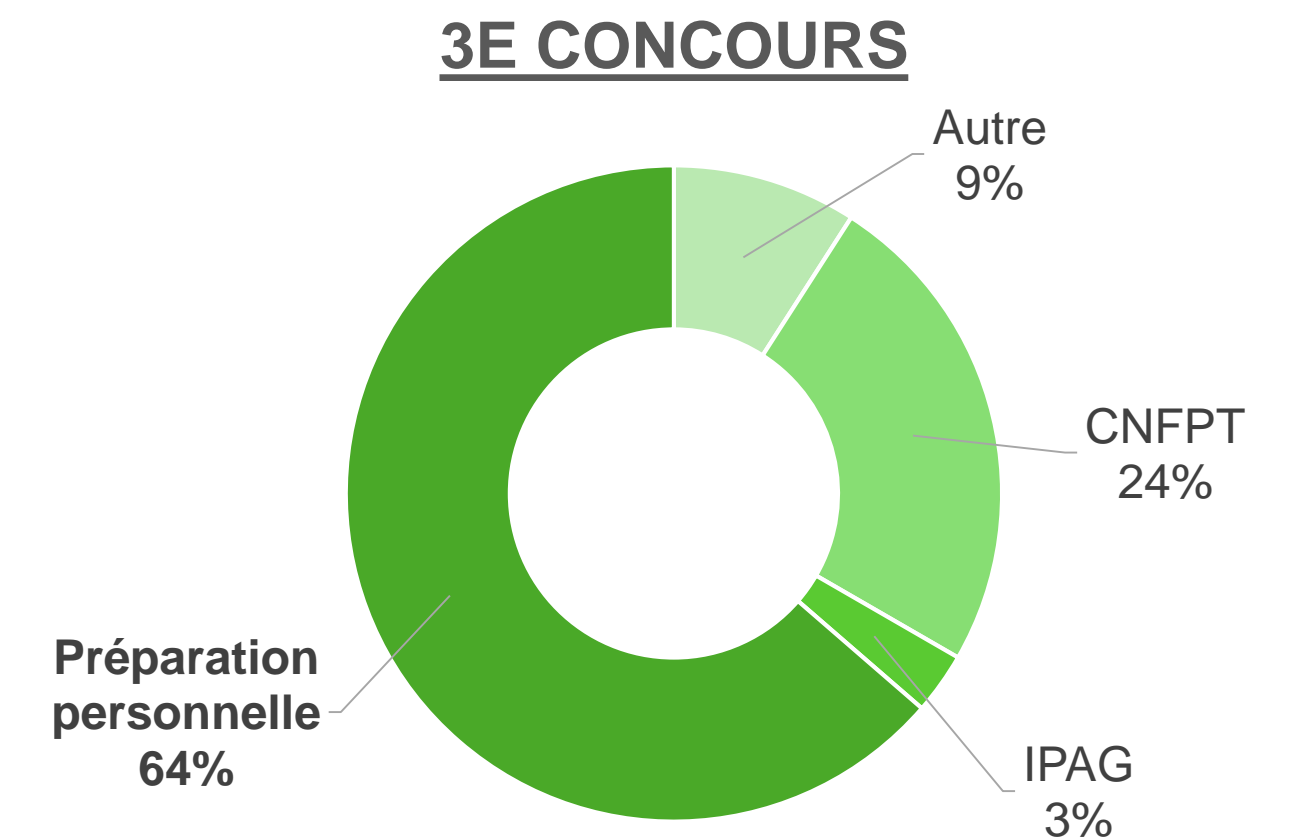
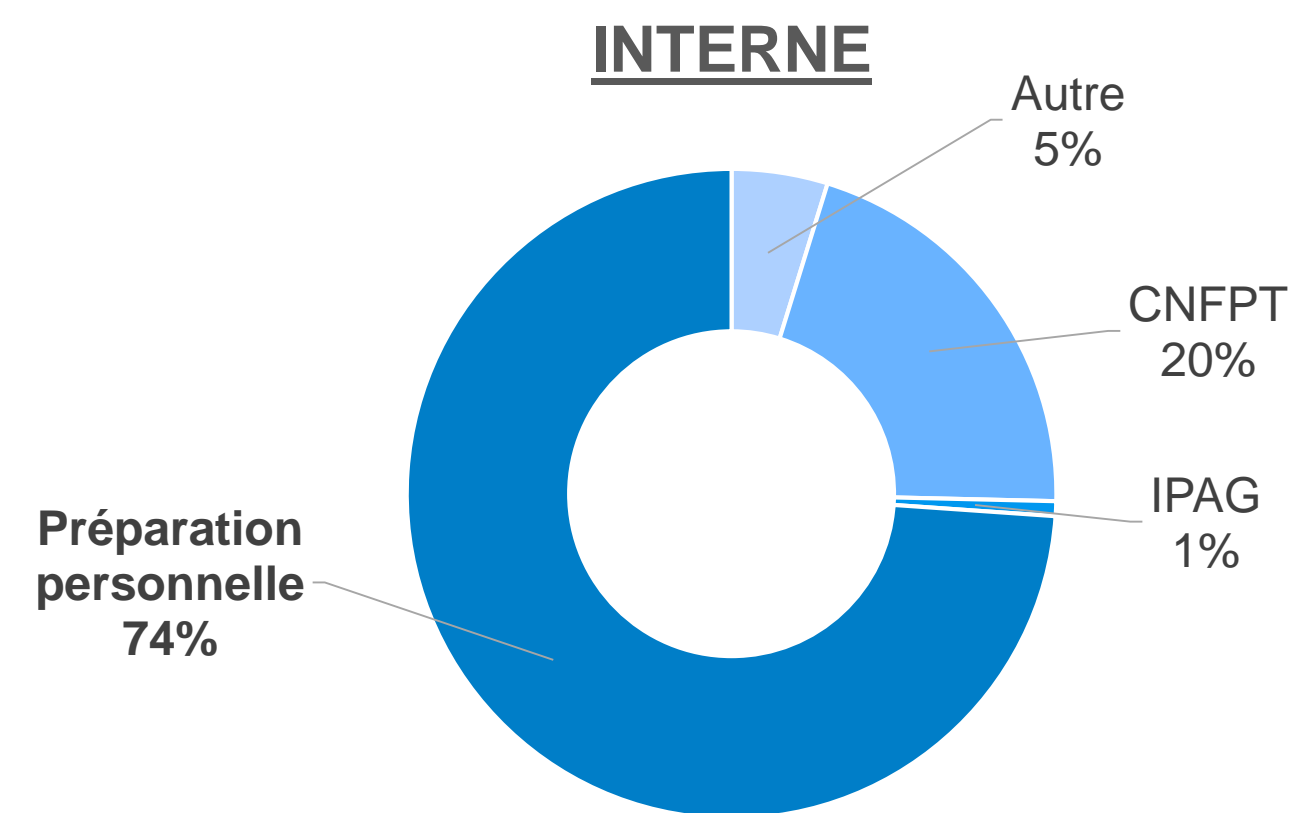
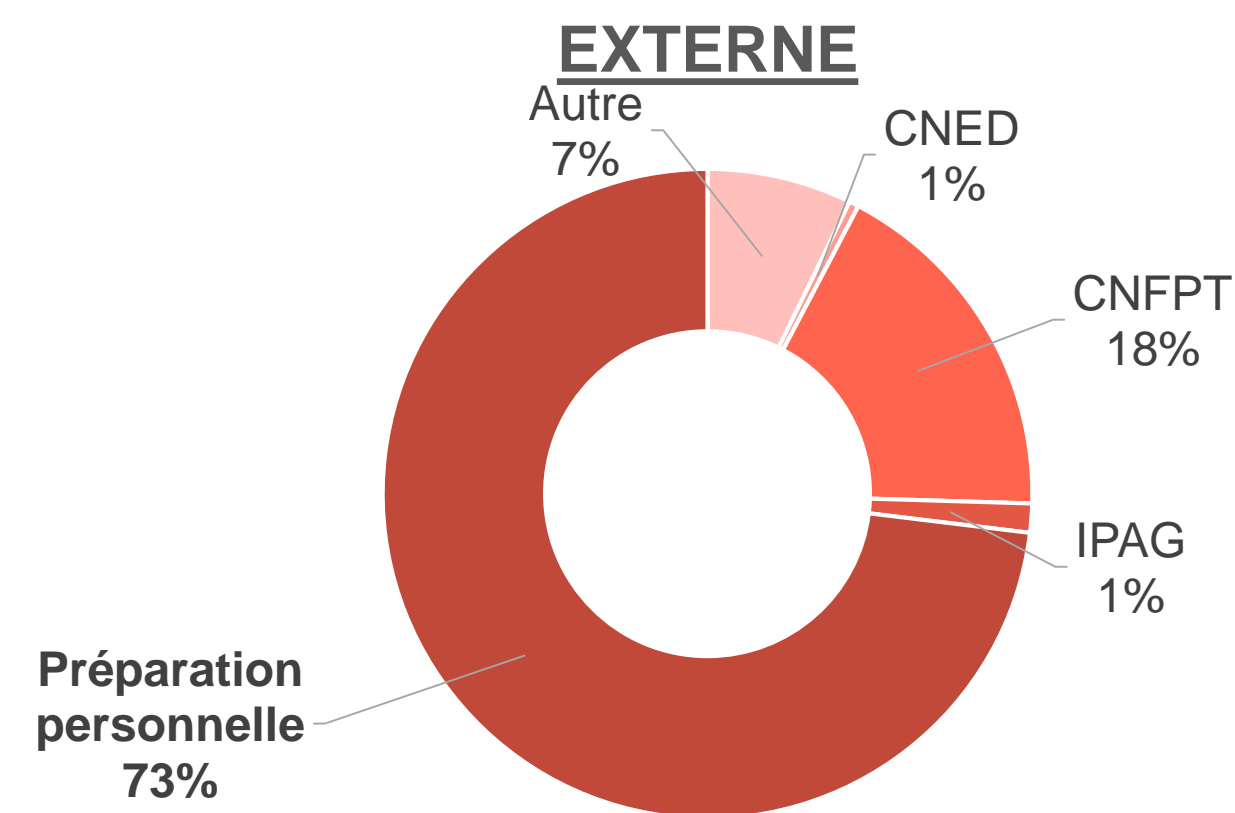
1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

➔ Répartition par niveau de diplôme



1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

➔ Répartition par préparation suivie



1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

C) Données relatives aux résultats des épreuves écrites :

→ Nombre de postes ouverts

EXTERNE	INTERNE	TROISIÈME CONCOURS
45	20	3

→ Libellé des épreuves écrites

EPREUVE 1 (EXTERNE / INTERNE / 3^E CONCOURS) : **Rédaction d'un rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. (Durée : 3 heures ; coefficient 1)

EPREUVE 2 (EXTERNE) : **Réponses à des questions de droit public et de finances publiques** portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales. (Durée : 3 heures ; coefficient 1)

EPREUVE 2 (INTERNE / 3^E CONCOURS) : **Réponses à une série de questions** portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat. (Durée : 3 heures ; coefficient 1)

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

→ Présents aux écrits et taux d'absentéisme

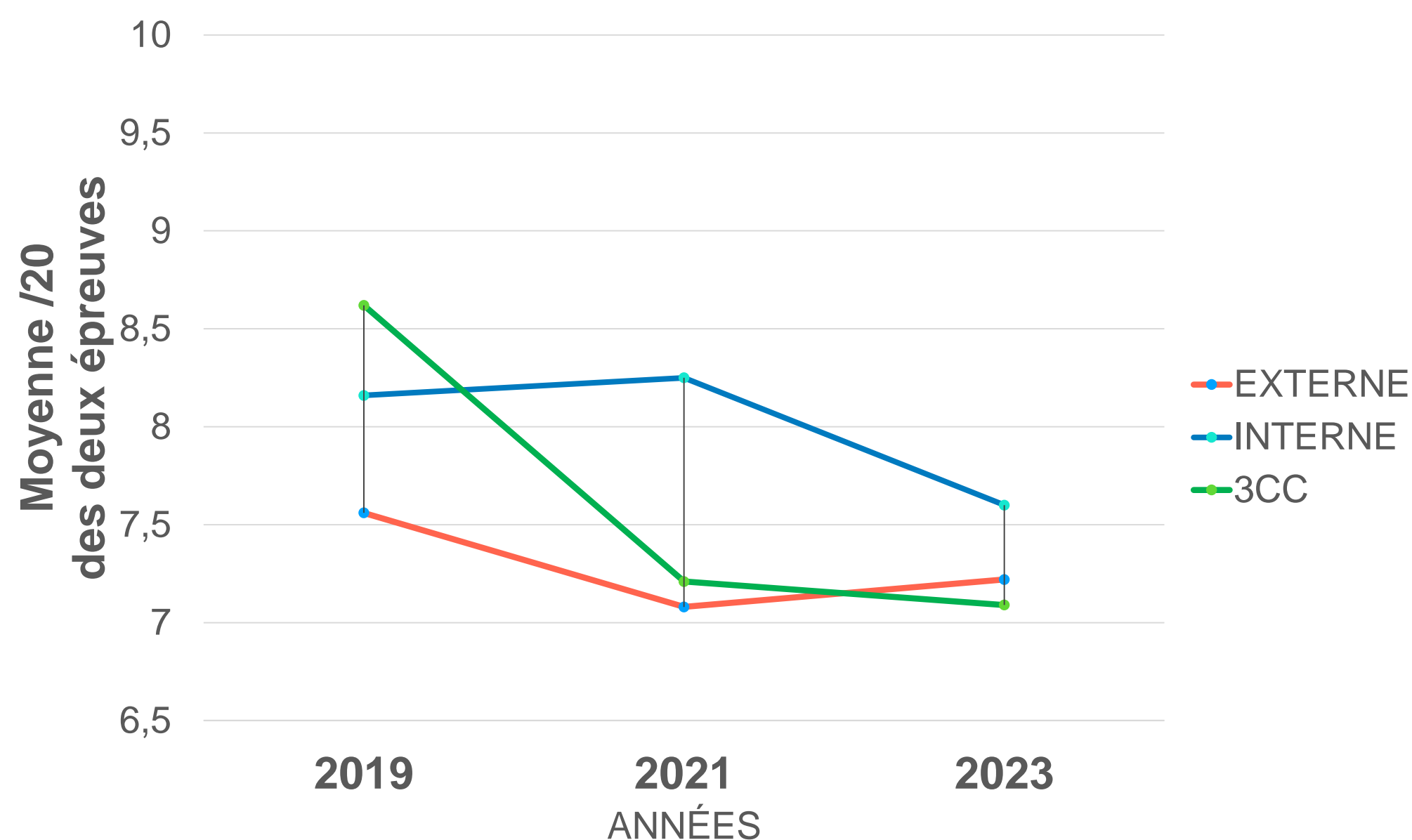
Type de concours	Admis à se présenter	Présents aux épreuves écrites	Taux d'absentéisme
EXTERNE	208	117 *	44%
INTERNE	272	135 **	50%
TROISIEME CONCOURS	32	15	53%

* 1 candidat(e) ne s'est pas représenté(e) pour la 2nde épreuve d'admissibilité

** 1 candidat(e) ne s'est pas représenté(e) pour la 2nde épreuve d'admissibilité

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

→ Moyenne /20 des deux épreuves par type de concours



Moyenne des deux épreuves	EXTERNE			INTERNE			3 ^E CONCOURS		
	2019	2021	2023	2019	2021	2023	2019	2021	2023
	7,56/20	7,08/20	7,22/20	8,16/20	8,25/20	7,60/20	8,62/20	7,21/20	7,09/20

→ Résultats de l'ÉPREUVE 1 : RAPPORT ASSORTI DE PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES (par type de concours)

Moyenne Épreuve 1 Rapport	EXTERNE			INTERNE			3 ^E CONCOURS		
	2019	2021	2023	2019	2021	2023	2019	2021	2023
	8,68/20	7,79/20	8,55/20	8,76/20	8,79/20	8,63/20	10,51/20	7,05/20	9,21/20

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

→ ÉPREUVE 1 : RAPPORT ASSORTI DE PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES : Correcteurs et moyennes

Binôme de correcteurs		Nombre de copies corrigées	Moyennes	Médiane	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note inférieure à 5/20 <i>(éliminatoire)</i>	Pourcentage de candidats éliminés
EXT	3	117	8,55/20	8,5/20	15,50/20	1,5/20	10	8,6%
INT	3	45	8,63/20	8,75/20	15,88/20	0/20	17	12,6%
3CC	1	15	9,21	8,00/20	14/20	4,63/20	2	13%

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

EXTERNE - Rapport

→ Résultats selon le niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
Niveau 8 (Doctorat)	1	/	/	
Niveau 7 (Master 2)	44	<u>8,82/20</u>	<u>15,5/20</u>	2,75/20
Niveau 6 (Licence, Licence pro, Master 1)	37	8,33/20	15/20	<u>1,5/20</u>
Niveau 5 (DEUG, BTS, DUT)	34	8,56/20	15/20	<u>1,5/20</u>
Niveau 4 (BAC)	1	/	/	

→ Résultats selon la préparation suivie

Type de préparation	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
CNFPT	23	<u>10,42/20</u>	15/20	<u>1,5/20</u>
Préparation personnelle	87	8,17/20	<u>15,5/20</u>	<u>1,5/20</u>
IPAG	2	8,75/20	/	/
Autre	5	6,45/20	11,75/20	3,5/20

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

INTERNE - Rapport

➔ Résultats selon le niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
Niveau 8 (Doctorat)	1	/	/	/
Niveau 7 (Master 2)	16	8,27/20	14,5/20	2,75/20
Niveau 6 (Licence, Licence pro, Master 1)	23	9,35/20	15,63/20	3,75/20
Niveau 5 (DEUG, BTS, DUT)	54	8,91/20	15,75/20	1,5/20
Niveau 4 (BAC)	35	7,85/20	15,88/20	0/20
Niveau 3 (CAP,BEP)	5	8,65/20	11,25/20	5,5/20
Diplôme national du brevet	1	/	/	/

➔ Résultats selon la préparation suivie

Type de préparation	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
CNFPT	39	9,95/20	15,75/20	0/20
Préparation personnelle	89	8,10/20	13,5/20	2,5/20
IPAG	2	7,38/20	/	/
Autre	5	8,43/20	15,88/20	4/20

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

3^e CONCOURS - Rapport

➔ Résultats selon le niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
Niveau 7 (Master 2)	2	<u>9,6/20</u>	/	/
Niveau 6 (Licence, Licence pro, Master 1)	4	8,4/20	<u>14/20</u>	5,5/20
Niveau 5 (DEUG, BTS, DUT)	9	9,5/20	13,5/20	<u>4,63/20</u>

➔ Résultats selon la préparation suivie

Type de préparation	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
CNFPT	3	<u>12,7/20</u>	<u>14/20</u>	11,5/20
Préparation personnelle	10	8,6/20	13,5/20	<u>4,63/20</u>
Autre	2	7,1/20	/	/

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

➔ Résultats de l'ÉPREUVE 2 : QUESTIONS (par type de concours)

QUESTIONS DE DROIT PUBLIC ET FINANCES PUBLIQUES (EXTERNE)

Moyenne Épreuve 2 Questions	EXTERNE		
	2019	2021	2023
	6,73/20	6,46/20	5,97/20

QUESTIONS SUR LES MISSIONS, COMPÉTENCES ET MOYENS D'ACTION (INTERNE/3^E CONCOURS)

Moyenne Épreuve 2 Questions	INTERNE			3 ^E CONCOURS		
	2019	2021	2023	2019	2021	2023
	7,65/20	7,37/20	6,60/20	6,71/20	7,81/20	4,96/20

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

→ Épreuve 2 : QUESTIONS DE DROIT PUBLIC ET FINANCES PUBLIQUES (EXTERNE) : Correcteurs et moyennes

Binôme de correcteurs		Nombre de copies corrigées	Moyennes	Médiane	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note inférieure à 5/20 <i>(éliminatoire)</i>	Pourcentage de candidats éliminés
EXT	3	116	5,97/20	5,25/20	14,50/20	0/20	52	<u>45%</u>

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

EXTERNE - Questions

→ Résultats selon le niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
Niveau 8 (Doctorat)	1	/	/	/
Niveau 7 (Master 2)	44	<u>7,38/20</u>	<u>14,5/20</u>	0,25/20
Niveau 6 (Licence, Licence pro, Master 1)	37	5,24/20	12/20	<u>0/20</u>
Niveau 5 (DEUG, BTS, DUT)	34	5,13/20	13/20	1,25/20
Niveau 4 (BAC)	1	/	/	/

→ Résultats selon la préparation suivie

Type de préparation	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
CNFPT	23	<u>6,59/20</u>	12,5/20	<u>0/20</u>
Préparation personnelle	87	5,84/20	<u>14,5/20</u>	0,25/20
IPAG	2	5,69/20	/	/
Autre	5	5,22/20	6,75/20	3,5/20

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

→ Épreuve de QUESTIONS SUR LES MISSIONS, COMPÉTENCES ET MOYENS D'ACTION (INTERNE / 3^E CONCOURS) : Correcteurs et moyennes

Binôme de correcteurs		Nombre de copies corrigées	Moyennes	Médiane	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note inférieure à 5/20 (éliminatoire)	Pourcentage de candidats éliminés
INT	3	134	6,60/20	6,50/20	15,88/20	0/20	48	36%
3CC	1	15	4,96/20	4,13/20	10,75/20	1,5/20	9	<u>60%</u>

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

INTERNE - Questions

➔ Résultats selon le niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
Niveau 8 (Doctorat)	1	/	/	/
Niveau 7 (Master 2)	16	8,67/20	12,5/20	2/20
Niveau 6 (Licence, Licence pro, Master 1)	23	7,85/20	15,88/20	1,75/20
Niveau 5 (DEUG, BTS, DUT)	54	6,22/20	15/20	0/20
Niveau 4 (BAC)	35	5,59/20	13,38/20	0,75/20
Niveau 3 (CAP,BEP)	5	5,45/20	9,5/20	2,75/20
Diplôme national du brevet	1	/	/	/

➔ Résultats selon la préparation suivie

Type de préparation	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
CNFPT	39	7,42/20	15,88/20	0/20
Préparation personnelle	89	6,21/20	15/20	1,25/20
IPAG	2	9,07/20	/	/
Autre	5	6,48/20	13,38/20	0,75/20

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

3^e CONCOURS - Questions

→ Résultats selon le niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
Niveau 7 (Master 2)	2	5/20	/	/
Niveau 6 (Licence, Licence pro, Master 1)	4	<u>5,4/20</u>	9/20	2,13/20
Niveau 5 (DEUG, BTS, DUT)	9	4,8/20	<u>10,75/20</u>	<u>1,5/20</u>

→ Résultats selon la préparation suivie

Type de préparation	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
CNFPT	3	<u>8,3/20</u>	<u>10,75/20</u>	6/20
Préparation personnelle	10	4/20	9/20	<u>1,5/20</u>
Autre	2	4,8/20	/	/

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

D) Analyse pédagogique :

1 centre de gestion désigné centre fournisseur de sujets nationaux : CDG 69

RAPPORT ASSORTI DE PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

FORCES DES CANDIDATS

- Formalisme respecté et plans cohérents ;
- Efforts de démonstration et de propositions ;
- Qualités rédactionnelles.

FAIBLESSES DES CANDIDATS

- Commande non comprise et problématique non cernée ;
- Devoirs mal construits, introductions incomplètes, plans non pertinents, des idées principales souvent manquantes ;
- Mode projet peu abordé ;
- Manque de prise de hauteur, de mise en perspective et de contextualisation ;
- Manque de propositions opérationnelles extérieures au dossier dans la 2nde partie et manque de connaissances personnelles ;
- Copies inachevées ;
- Niveau d'expression écrite insuffisant et vocabulaire inadapté ;
- Ecritures difficiles à lire, nombreuses ratures.

CONSEILS AUX CANDIDATS

- Préparer l'épreuve notamment la méthode et le formalisme attendu à partir des annales ;
- Lire la note de cadrage ;
- Travailler la gestion du temps ;
- Soigner l'écriture et la présentation ;
- Eviter les phrases trop longues ;
- Varier son vocabulaire, utiliser des synonymes ;
- Travailler le style et l'orthographe ;
- Se relire et se corriger ;
- S'entraîner ;
- Connaitre le fonctionnement des collectivités et le rôle de chaque acteur ;
- Apporter des connaissances personnelles et être innovant dans la 2nde partie.

QUESTIONS DROIT PUBLIC / FINANCES PUBLIQUES

FORCES DES CANDIDATS

- Les questions financières ont été mieux traitées ;
- Introduction et développement argumenté en adéquation stricte avec le sujet pour les questions sur 4 à 6 points.

FAIBLESSES DES CANDIDATS

- Niveau général des connaissances faible ;
- Manque de connaissances sur l'environnement territorial et les enjeux actuels. Méconnaissance flagrante des institutions ;
- Rédaction peu précise ;
- Maîtrise de la langue, de la syntaxe, du style et de l'orthographe insuffisante ;
- Manque de retenue dans l'expression, un ton souvent péremptoire voire familier, manque d'esprit critique ;
- Méconnaissance du vocabulaire juridique.

CONSEILS AUX CANDIDATS

- Préparer son concours de manière régulière, assidue en mettant à jour ses connaissances et y consacrer du temps ;
- Faire des fiches ;
- S'entraîner ;
- Travailler sur les fondamentaux de l'expression écrite ;
- Acquérir les connaissances juridiques ;
- Lire l'actualité des collectivités territoriales ;
- Proposer des plans structurés pour les questions les plus importantes.

QUESTIONS SUR LES MISSIONS, COMPÉTENCES ET MOYENS D'ACTION

FORCES DES CANDIDATS

- Meilleures connaissances sur les question RH-Fonction publique ;
- Des connaissances de quelques candidats ;
- Structuration des réponses et plans (pour certains).

FAIBLESSES DES CANDIDATS

- Connaissances trop vagues et niveau de connaissances très faible ;
- Difficultés à cerner les sujets ;
- Manque de mise en perspective et de prise de hauteur, des réponses trop scolaires ;
- Manque de références légales, juridiques, réglementaires et législatives ;
- Manque de réflexion structurée et d'annonce de plan ;
- Orthographe, grammaire et syntaxe très insuffisants.

CONSEILS AUX CANDIDATS

- Préparer l'épreuve davantage et sur un temps long ;
- Répondre aux questions avec l'annonce d'un plan et développer les réponses ;
- Évoquer toutes les dimensions du sujet ;
- Lire beaucoup ;
- Suivre l'actualité des collectivités au-delà de ses missions ;
- Consolider le socle de compétences des collectivités et leur fonctionnement ;
- Consulter les annales ;
- S'entraîner.

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

D) Données relatives aux résultats de l'épreuve orale d'admission:

→ Libellé de l'épreuve orale

EXTERNE : entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

INTERNE : entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

3^E CONCOURS : entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe. (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

→ Présents à l'oral et taux d'absentéisme

Type de concours	Admissibles	Présents à l'épreuve d'admission	Taux d'absentéisme
EXTERNE	37	36	3%
INTERNE	56	56	-
TROISIEME CONCOURS	5	5	-

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

→ **ÉPREUVE : ENTRETIEN**

Binôme de correcteurs	Nombre de candidats présents	Moyennes	Médiane	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note inférieure à 5/20 <i>(éliminatoire)</i>
EXT	36	11,19/20	10,00/20	19/20	5/20	0
INT	56	10,43/20	10,00/20	16,75/20	5,25/20	0
3CC	5	12,35/20	12,25/20	14/20	8,75/20	0

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

EXTERNE - Entretien

➔ Résultats selon le niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
Niveau 7 (Master 2)	19	11,44/20	18/20	6/20
Niveau 6 (Licence, Licence pro, Master 1)	10	10,43/20	17,5/20	5/20
Niveau 5 (DEUG, BTS, DUT)	8	<u>11,59/20</u>	<u>19/20</u>	5,5/20

➔ Résultats selon la préparation suivie

Type de préparation	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
CNFPT	14	10,66/20	<u>19/20</u>	<u>5/20</u>
Préparation personnelle	22	<u>11,68/20</u>	18,5/20	<u>5/20</u>
Autre	1		/	

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

INTERNE - Entretien

➔ Résultats selon le niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
Niveau 7 (Master 2)	9	<u>11,11/20</u>	14,75/20	7/20
Niveau 6 (Licence, Licence pro, Master 1)	12	10,90/20	<u>16,75/20</u>	<u>5,25/20</u>
Niveau 5 (DEUG, BTS, DUT)	22	10,20/20	16,5/20	5,5/20
Niveau 4 (BAC)	10	10,25/20	14/20	6/20
Niveau 3 (CAP,BEP)	2	9,13/20	/	/
Diplôme national du brevet	1	/	/	/

➔ Résultats selon la préparation suivie

Type de préparation	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
CNFPT	24	10,63/20	16,50/20	8/20
Préparation personnelle	29	10,25/20	<u>16,75/20</u>	<u>5,50/20</u>
IPAG	1	/	/	/
Autre	2	<u>12,75/20</u>	/	/

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

3^e CONCOURS - Entretien

➔ Résultats selon le niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
Niveau 7 (Master 2)	1		/	
Niveau 6 (Licence, Licence pro, Master 1)	2	11,37/20	/	
Niveau 5 (DEUG, BTS, DUT)	2	11/20	/	

➔ Résultats selon la préparation suivie

Type de préparation	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
CNFPT	3	12/20	14/20	9,75/20
Préparation personnelle	2	<u>12,88/20</u>	/	

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation des concours

F) Bilan de l'épreuve orale d'admission :

ENTRETIEN

FORCES DES CANDIDATS

- Très bonne connaissance de l'environnement territorial pour certains candidats ;
- Assez bonne maîtrise du temps de présentation ;
- Bonne attitude professionnelle ;
- Variété des profils (externe).

FAIBLESSES DES CANDIDATS

- Connaissance des fondamentaux parfois insuffisante notamment Budget/Urbanisme ;
- Connaissances territoriales limitées aux domaines d'activités ;
- Gestion du stress non maîtrisée qui nuit à la qualité de leur entretien ;
- Présentations parfois récitées avec énumération des missions sans définition des motivations et du projet professionnel ;
- Difficultés dans les mises en situation ;
- Manque de curiosité.

CONSEILS AUX CANDIDATS

- Présentation : penser à dire d'où on vient mais aussi où l'on souhaite aller ;
- Exposer ses motivations et son projet à court et moyen terme ;
- Argumenter ses réponses de façon claire et synthétique ;
- S'entraîner à l'épreuve d'entretien ;
- Sortir de ses domaines de compétences ;
- Lire la presse territoriale pour s'approprier l'actualité et les enjeux des projets/réformes ;
- Valoriser davantage le parcours formatif suivi en cours de carrière (formation CNFPT notamment pour les « faux » externes) ;
- Travailler les fiches de révision en mettant en perspective les connaissances (exemple : les obligations des fonctionnaires en face des droits correspondants, l'étude des compétences des collectivités et intercommunalités par blocs...) ;
- Connaître les spécificités du cadre d'emplois des rédacteurs principaux de 2^e classe.

2) Examen des incidents constatés et délibérations

Épreuves écrites d'admissibilité

Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement des épreuves écrites

→ Aucun fait constaté.

Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies

→ Signes distinctifs signalés par les correcteurs de rapport avec propositions opérationnelles
(Cf. procès verbal)

Épreuve orale d'admission

Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement de l'épreuve orale d'admission

Un(e) candidat(e) au concours interne s'est présenté(e) à 17H10 pour son épreuve qui devait débuter à 16H50. Les membres du jury ont accepté d'entretenir ce(cette) dernier(dernière). Le(la) candidat(e) a commencé son épreuve à 17H15, il(elle) a bénéficié du temps réglementaire d'entretien et du tiers-temps demandé (soit 26 minutes d'épreuve).

Délibérations

Cf. Procès verbaux ci-dessous

3) Établissement des listes des candidats admissibles et admis

Articles 10 et 11 du décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux :

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. »

« Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission. A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission.(...)»

Article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« (...) Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

3) Établissement des listes des candidats admis

Article 5 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

« (...) Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins.»

EXTERNE	INTERNE	TROISIÈME CONCOURS
45	20	3

Max 17 postes

**PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY
D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS EXTERNE ORGANISÉ
POUR LE RECRUTEMENT DE RÉDACTEURS
TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^E CLASSE
SESSION 2023**

Le mardi 05 décembre 2023 à 09H00 s'est réuni au siège du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, le jury d'admissibilité du concours externe organisé pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux de 2^e classe désigné par l'arrêté n° 175/23/AF/VB/BH/ED en date du 18 avril 2023 conformément au décret n°2012-942 du 1^{er} aout 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux, qui fixe la composition minimale du jury.

Sont présents :

LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Nathalie DUCRET	Conseillère municipale Commune de Cuvry (57)
Monsieur Lionel ADAM	Conseiller municipal - 14 ^e Adjoint Commune de Nancy (54) <i>qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Anne HEIDEIGER	Fonctionnaire territoriale désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Rédacteur Responsable du service vie scolaire Commune de Jarville-la-Malgrange (54)
Madame Delphine ROBAT	Rédacteur principal de 2 ^e classe Chargée de la commande publique Département de l'Aube (10)

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Thierry DEMANGEOT	Représentant du CNFPT, désigné en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Attaché Directeur des moyens généraux, des services ressources humaines et informatique Commune d'Essey-Lès-Nancy (54)
Monsieur Laurent LEEMANS	<i>Président du jury</i> Attaché principal hors classe Directeur général délégué aux ressources et à la prospective Communauté Epernay Agglo Champagne (51)

POINT I : INCIDENTS PENDANT LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

I.1. Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement des épreuves écrites d'admissibilité

- Pour information et conformément aux procès-verbaux de déroulement des épreuves écrites d'admissibilité, **les faits survenus pendant le déroulement de ces épreuves et ne nécessitant pas de décision sont les suivants :**

Néant

- **Le fait survenu pendant le déroulement de ces épreuves et nécessitant une décision est le suivant :**

Néant

I.2. Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies

- **Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et ne nécessitant pas de décision sont les suivants :**

Néant

- **Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et nécessitant une décision des membres du jury :**

Faits survenus	Décision des membres du jury
Candidat(e) ayant des caractères spéciaux de type « * » dans le rapport 1 candidat(e) concerné(e): - 152604	De ne pas tenir compte de ce fait
Candidat(e) ayant rédigé une ligne sur deux dans tout le rapport 1 candidat(e) concerné(e) : - 152386	De ne pas tenir compte de ce fait

LE PRÉSIDENT SOUMET AUX MEMBRES DU JURY LES COPIES CORRESPONDANT AUX FAITS CONSTATÉS LORS DE LA CORRECTION DES COPIES.

POUR L'ENSEMBLE DES FAITS ÉNUMÉRÉS, LES MEMBRES DU JURY ONT PRIS LEURS DÉCISIONS SUR LES MOTIFS SUIVANTS :

LE RÈGLEMENT ET CONSIGNES CONTENU DANS LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION :

- précisait notamment que :

« 9. ANONYMAT/SIGNES DISTINCTIFS :

Toute copie en rupture d'anonymat ou comportant des signes distinctifs entraînera l'élimination du candidat concerné par les membres du jury. [...].

Il est interdit aux candidats de faire apparaître un signe distinctif quelconque (nom, prénom, signature, numéro de candidat, découpage et collage des copies entre elles, brouillons annoté remis avec la/les copies...) dans sa/ses copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche).

Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.

Les candidats doivent écrire au stylo à encre foncée (non effaçable).

Les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun nom, prénom, signature ou paraphe, même fictifs, et aucune initiale, numéro, ou autre indication étrangère au traitement du sujet. Aucun nom de collectivité, de service, d'intitulé de poste ou de grade et de lieu, existant ou fictif, autres que celui ou ceux indiqués dans le sujet ne doit être utilisé sous peine d'annulation de la copie.

Le candidat est entièrement responsable de la/des copie(s) et/ou annexe(s) qu'il remet après avoir fini l'épreuve.[...] »

- ET chaque candidat a attesté à la fin de cette pièce : « Je déclare avoir pris connaissance du règlement et des consignes, de m'y conformer en tout point et j'atteste avoir lu et approuvé le présent document »

□ **ENFIN, LES CONSIGNES FIGURANT SUR LES SUJETS D'ÉPREUVES PRÉCISAIENT :**

« À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

[...]

- Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, découpage et collage des copies entre elles, brouillons même vierges remis avec la/les copies...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- [...]

POINT II : RÉSULTATS DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Conformément aux articles 10 et 11 du décret n° 2012-942 du 1^{er} aout 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux :

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. »

« Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission (...) »

Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve(...)

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

APRÈS L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES AUX ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ
dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à chaque concours et composées chacune du nombre de feuillets indiqué dans le tableau ci-dessous, **ET CONFORMEMENT À L'ARTICLE 11 DU DÉCRET N°2012-942 DU 1^{ER} AOUT 2012**
FIXANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT

DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX PRÉVOIT QUE :

« Le jury détermine, le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrêté la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission. »

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY
FIXENT LE SEUIL D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS EXTERNE À :**

TYPE	SEUIL D'ADMISSIBILITÉ
CONCOURS EXTERNE	8.5/20

ET DÉCLARENT ADMISSIBLES

Les **37 candidats** disposant aux épreuves écrites obligatoires d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexes.

Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admissibilité du concours externe organisé pour le recrutement des rédacteurs territoriaux. Cette liste se compose du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES	NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ	NOMBRE DE PAGES DU TABLEAU DE NOTES
CONCOURS EXTERNE	37	2	8

POINT III : DIVERS

Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », le Président lève la séance à 10H20

ADOpte À L'UNANIMITÉ

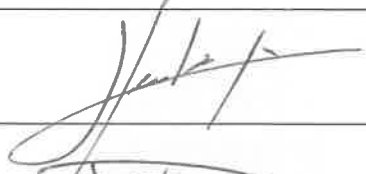

~~~~~

### SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

#### LES ÉLUS LOCAUX :

|                 |                                                                                    |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Nathalie DUCRET |  |
| Lionel ADAM     |  |

#### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

|                |                                                                                     |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Anne HEIDEIGER |   |
| Delphine ROBAT |  |

#### LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

|                   |                                                                                      |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Thierry DEMANGEOT |  |
| Laurent LEEMANS   |  |

**CONCOURS DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE  
SESSION 2023**

**JURY D'ADMISSIBILITÉ – 05 DÉCEMBRE 2023**

**TYPE : EXTERNE**

**LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES**






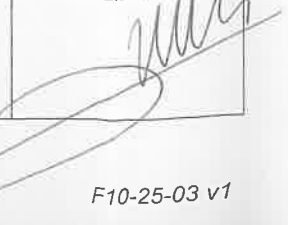
| NOM                 | Prénom      |
|---------------------|-------------|
| BAZART              | Linda       |
| BERTOZZO            | Matthieu    |
| BONADIO             | Julia       |
| BOS                 | Lucie       |
| BOUSLIL             | Jamilla     |
| CHERPITEL           | Julien      |
| CHOPIN              | Elena       |
| COURTEHOUTE         | Mélodie     |
| COUTURIEUX-CEVIRGEN | Agathe      |
| DA SILVA            | Paula       |
| DESAILLY            | Benjamin    |
| DUFOUR              | Vanessa     |
| FERARD              | Juliette    |
| FERRY               | Laure       |
| FREROT              | Marie       |
| GEFFE               | Julia       |
| GEORGES             | Audrey      |
| GILLET              | Céline      |
| JEANJEAN            | Marie-Laure |

1/2

|                                                                                                           |                                                                                                       |                                                                                                          |                                                                                                           |                                                                                                               |                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nathalie<br>DUCRET<br> | Lionel<br>ADAM<br> | Anne<br>HEIDEIGER<br> | Delphine<br>ROBAT<br> | Thierry<br>DEMANGEOT<br> | Laurent<br>LEEMANS<br> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| LACORDAIRE      | Anne          |
| LADONET         | Philippe      |
| LALEVÉE         | Margaux       |
| LOMBARD         | Lucas         |
| LORIS           | Mélanie       |
| LOUYA           | Carole        |
| MICHEL MARTINO  | Pasqualine    |
| MINET           | Sonia         |
| PERRIN          | Eloïse        |
| PINEL           | Jeanne        |
| PLEIMELDING     | Pamela        |
| RAMOS           | Mailys        |
| RESLINGER       | Hélène        |
| RIMLINGER-MODAT | Aude          |
| STREIFF         | Pierre        |
| THOMAS          | Jean-Philippe |
| VIVIER          | Abigaëlle     |
| YILMAZ          | Handa         |

|                                          |           |
|------------------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de candidats admissibles :</b> | <b>37</b> |
|------------------------------------------|-----------|

|                                                                                                           |                                                                                                       |                                                                                                          |                                                                                                           |                                                                                                               |                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nathalie<br>DUCRET<br> | Lionel<br>ADAM<br> | Anne<br>HEIDEIGER<br> | Delphine<br>ROBAT<br> | Thierry<br>DEMANGEOT<br> | Laurent<br>LEEMANS<br> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DE RÉDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2<sup>E</sup> CLASSE - SESSION 2023

Le mardi 05 décembre 2023 à 10H45 s'est réuni au siège du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, le jury d'admissibilité des concours interne et troisième concours organisés pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe désigné par l'arrêté n° 175/23/AF/VB/BH/ED en date du 18 avril 2023 conformément au décret n°2012-942 du 1<sup>er</sup> aout 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux, qui fixe la composition minimale du jury.

### Sont présents :

#### LES ÉLUS LOCAUX :

|                          |                                                                                        |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Sandrine MARICHEZ | Conseillère municipale<br>Commune de Varange (21)                                      |
| Monsieur Alain PAUPHILET | <i>Président du jury</i><br>Conseiller municipal<br>Commune de Sermaize-Les-Bains (51) |

#### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

|                            |                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Anne-Sophie DOLCINI | Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié<br>Attaché<br>Responsable emploi et compétences<br>Département de Meurthe-et-Moselle (54)                                      |
| Madame Rachel FERNANDES    | Fonctionnaire territoriale désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013<br>Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe<br>Gestionnaire finances et comptabilité<br>Commune de Frouard (54) |

#### LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

|                             |                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Guillaume GALLAIRE | Attaché principal<br>Responsable du service carrière, paie et budget<br>Département de la Meuse (55)<br><br><i>qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i> |
| Monsieur Benoit HEULLY      | Attaché hors classe<br>Directeur du budget et des finances<br>Département des Vosges (88)                                                                                                                                    |

## POINT I : INCIDENTS PENDANT LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

### I.1. Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement des épreuves écrites d'admissibilité

- Pour information et conformément aux procès-verbaux de déroulement des épreuves écrites d'admissibilité, **les faits survenus pendant le déroulement de ces épreuves et ne nécessitant pas de décision sont les suivants :**

Néant

- **Le fait survenu pendant le déroulement de ces épreuves et nécessitant une décision est le suivant :**

Néant

### I.2. Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies

- **Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et ne nécessitant pas de décision sont les suivants :**

Néant

- **Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et nécessitant une décision des membres du jury :**

| Faits survenus                                                                                                                                                                              | Décision des membres du jury             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Candidat(e) ayant indiqué dans le cartouche d'identification « RP2 » et non « Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe »</b><br>2 candidat(e)s concerné(e)s :<br>- 152530<br>- 152626 | <b>De ne pas tenir compte de ce fait</b> |

**LE PRÉSIDENT SOUMET AUX MEMBRES DU JURY LES COPIES CORRESPONDANT AUX FAITS CONSTATÉS LORS DE LA CORRECTION DES COPIES.**

**POUR L'ENSEMBLE DES FAITS ÉNUMÉRÉS, LES MEMBRES DU JURY ONT PRIS LEURS DÉCISIONS SUR LES MOTIFS SUIVANTS :**

#### **☐ LE RÈGLEMENT ET CONSIGNES CONTENU DANS LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION :**

- précisait notamment que :

##### **« 9. ANONYMAT/SIGNES DISTINCTIFS :**

*Toute copie en rupture d'anonymat ou comportant des signes distinctifs entraînera l'élimination du candidat concerné par les membres du jury. [...].*

*Il est interdit aux candidats de faire apparaître un signe distinctif quelconque (nom, prénom, signature, numéro de candidat, découpage et collage des copies entre elles, brouillons annoté remis avec la/les copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche).*

*Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.*

*Les candidats doivent écrire au stylo à encre foncée (non effaçable).*

*Les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun nom, prénom, signature ou paraphe, même fictifs, et aucune initiale, numéro, ou autre indication étrangère au traitement du sujet. Aucun nom de collectivité, de service, d'intitulé de poste ou de grade et de lieu, existant ou fictif, autres que celui ou ceux indiqués dans le sujet ne doit être utilisé sous peine d'annulation de la copie.*

*Le candidat est entièrement responsable de la/des copie(s) et/ou annexe(s) qu'il remet après avoir fini l'épreuve.[...]* »

- ET chaque candidat a attesté à la fin de cette pièce : « *Je déclare avoir pris connaissance du règlement et des consignes, de m'y conformer en tout point et j'atteste avoir lu et approuvé le présent document* »

□ **ENFIN, LES CONSIGNES FIGURANT SUR LES SUJETS D'ÉPREUVES PRÉCISAIENT :**

**« À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

[...]

- ♦ Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, découpage et collage des copies entre elles, brouillons même vierges remis avec la/les copies...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ [...]

---

**POINT II : RÉSULTATS DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ**

---

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

**Conformément aux articles 10 et 11 du décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux :**

*« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.*

*Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.*

*Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. »*

*« Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission (...) »*

**Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :**

*« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve(...)*

*Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »*

**APRÈS L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES AUX ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ**

dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à chaque concours et composées chacune du nombre de feuillets indiqué dans le tableau ci-dessous,

**ET CONFORMEMENT À L'ARTICLE 11 DU DÉCRET N°2012-942 DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2012  
FIXANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT  
DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX PRÉVOIT QUE :**

*« Le jury détermine, le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission. »*



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY  
FIXENT LE SEUIL D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS INTERNE ET 3<sup>ÈME</sup> CONCOURS À :

| TYPE                      | SEUIL D'ADMISSIBILITÉ |
|---------------------------|-----------------------|
| CONCOURS INTERNE          | 8/20                  |
| 3 <sup>ÈME</sup> CONCOURS | 8/20                  |

#### ET DÉCLARENT ADMISSIBLES

les **56 candidats** disposant aux épreuves écrites obligatoires au concours interne d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexes.

les **5 candidats** disposant aux épreuves écrites obligatoires au troisième concours d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexes.

Les membres du jury dressent par ordre alphabétique les listes d'admissibilité du concours interne et du troisième concours organisés pour le recrutement des rédacteurs territoriaux. Ces listes se composent du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

| TYPE                      | NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES | NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ | NOMBRE DE PAGES DU TABLEAU DE NOTES |
|---------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------|
| CONCOURS INTERNE          | 56                              | 3                                           | 11                                  |
| 3 <sup>ÈME</sup> CONCOURS | 5                               | 1                                           | 2                                   |

---

#### POINT III : DIVERS

---



Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », le Président lève la séance à 12H00

## ADOpte À L'UNANIMITÉ



~~~~~

SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

LES ÉLUS LOCAUX :

Sandrine MARICHEZ	
Alain PAUPHILET	

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Anne-Sophie DOLCINI	
Rachel FERNANDES	

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Guillaume GALLAIRE	
Benoit HEULLY	

**CONCOURS DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE
SESSION 2023**

JURY D'ADMISSIBILITÉ – 05 DÉCEMBRE 2023

TYPE : INTERNE

Liste des candidats admissibles

NOM	Prénom
ABDELKARIM	Kaltaume
AKTAS	Emine
ALVAREZ	Eva
ARREGUI	Franck
BAILLOT	Ophélie
BALLEDANT	Jérémy
BAYETTE	Sandrine
BEAUDOIN-CHEVENARD	Mélanie
BECK	Magalie
BLAISE	Delphine
BONTEMPS	Carole
BOUHADJELA	Sabrina
CALOT	Amélie
CASTELLAZZI	Claire
CORDIER	Amandine
CZEHOROWSKI	Nathalie
DAPOIGNY	Nathalie
DURRMANN REDOUTE	Aurélie
FLORENCIO	Odile

1/3

Sandrine MARICHEZ 	Alain PAUPHILET 	Anne-Sophie DOLCINI 	Rachel FERNANDES 	Guillaume GALLAIRE 	Benoit HEUILLY 
--	---	---	--	--	--

FRETTI	Julie
GARDET	Cindy
GAUDEL	Marie
GERARD	Alexandre
GRANDFILS-SPEYER	Floriane
GRUSELLE-MINGUIN	Mylène
HALVICK	Frédérique
HANZO ROUILLON	Céline
HENRIQUES	Nelson
JACQUOT	Armelle
KEIB	Aurélie
LAMOTTE	Amandine
LANGOWSKI	Christelle
LARRIERE	Anne-Lise
LEBLANC	Sabrina
LECRIVAIN WARTELLE	Ingrid
LEGER	Emeline
LEININGER	Joanna
MAKHLOUTI	Leila
MARC	Christelle
MARINKOVIC	Johanna
MAURY	Maxime
MESSIN	Corinne
MOLA	Estelle
MORSCH	Axelle
MULLER	Jennifer
PONCHON	Gwenaelle
PROVOOST GARET	Laurie

2 / 3

Sandrine MARICHEZ 	Alain PAUPHILET 	Anne-Sophie DOLCINI 	Rachel FERNANDES 	Guillaume GALLAIRE 	Benoit HEULLY 
--	---	---	---	--	---

RAHOLA	Amélie
REGNIER	Rachel
RUELLE	Magalie
RZEPKA	Florent
SCHNEIDER	Franck
SENGHOR	Dinass
SMIDTS	Aurore
TOSUN-OZIPEK	Ilknur
WADEL	Elise

Nombre de candidats admissibles :	56
--	-----------

3/3

<p>Sandrine MARICHEZ</p> 	<p>Alain PAUPHILET</p> 	<p>Anne-Sophie DOLCINI</p> 	<p>Rachel FERNANDES</p> 	<p>Guillaume GALLAIRE</p> 	<p>Benoit HEULLY</p> 
--	--	--	---	--	--

**CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
SESSION 2023**

JURY D'ADMISSIBILITÉ – 05 DÉCEMBRE 2023

TYPE : TROISIEME CONCOURS







Liste des candidats admissibles

NOM	Prénom
BALSAMO	Florent
BECKER	Christelle
GRANDJEAN	Sandra
HURSON	Karine
ROBERT	Marie-Josephe

Nombre de candidats admissibles :

5

1 / 1

Sandrine MARICHEZ 	Alain PAUPHILET 	Anne-Sophie DOLCINI 	Rachel FERNANDES 	Guillaume GALLAIRE 	Benoît HEUILLY 
--	---	---	---	--	--

PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE ORGANISÉ POUR LE RECRUTEMENT DE RÉDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^E CLASSE SESSION 2023

Le mardi 30 janvier 2024 à 09H30 s'est réuni au siège du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, le jury d'admissibilité du concours externe organisé pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux de 2^e classe désigné par l'arrêté n° 175/23/AF/VB/BH/ED en date du 18 avril 2023 conformément au décret n°2012-942 du 1^{er} aout 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux, qui fixe la composition minimale du jury.

Conformément à l'article 11 du décret n°2012-942 du 1^{er} aout 2012, le Président du jury transmet au Président du centre de gestion les listes des candidats admis avec un compte-rendu de l'ensemble des opérations.

Sont présents :

LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Nathalie DUCRET	Conseillère municipale Commune de Cuvry (57)
Monsieur Lionel ADAM	Conseiller municipal - 14 ^e Adjoint Commune de Nancy (54) <i>qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Anne HEIDEIGER	Fonctionnaire territoriale désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Rédacteur Responsable du service vie scolaire Commune de Jarville-la-Malgrange (54)
Madame Delphine ROBAT	Rédacteur principal de 2 ^e classe Chargée de la commande publique Département de l'Aube (10)

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Thierry DEMANGEOT	Représentant du CNFPT, désigné en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Attaché Directeur des moyens généraux, des services ressources humaines et informatique Commune d'Essey-Lès-Nancy (54)
Monsieur Laurent LEEMANS	<i>Président du jury</i> Attaché principal hors classe Directeur général délégué aux ressources et à la prospective Communauté Epernay Agglo Champagne (51)

POINT I : INCIDENTS PENDANT L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les liens éventuels ont été évoqués en réunion de jury d'admissibilité, lors du cadrage préparatoire de l'épreuve orale. De ce fait, ces échanges ont permis d'anticiper les situations de sorte que la neutralité et l'impartialité soient garanties pour tous les candidats. Aussi, les entretiens d'admission se sont déroulés conformément à la réglementation, garantissant l'égalité des conditions d'évaluation des oraux.

I.1. Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement de l'épreuve ne nécessitant pas de décision de la part du jury :

Néant

I.2. Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement de l'épreuve nécessitant une décision de la part du jury :

Néant

POINT II : RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE ORALES D'ADMISSION

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Conformément aux articles 10 et 11 du décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux :

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. »

« (...) A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission.

Cette liste est distincte pour chacun des concours.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le président du jury transmet la liste mentionnée ci-dessus à l'autorité organisatrice du avec un compte rendu de l'ensemble des opérations. »

Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve.

Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé ».

APRÈS L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES À L'ÉPREUVE D'ADMISSION

par les 37 candidats admissibles au concours externe de rédacteur principal de 2^e classe et présents à l'épreuve obligatoire d'admission, dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à chaque concours et composées chacune du nombre de feuillets indiqué dans le tableau ci-dessous,

ET CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 19 DU DÉCRET N°2013-593 DU 5 JUILLET 2013 RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECRUTEMENT ET D'AVANCEMENT DE GRADE ET PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES DIVERSES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

« (...) Lorsque les statuts particuliers autorisent le jury à modifier dans une proportion maximale la répartition des places offertes entre les concours, cette proportion est appliquée sur la totalité des places offertes à ces concours. La modification peut être déclinée par spécialités, disciplines ou options.

Lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur. »

« Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours ».

**AINSI, ET CONFORMEMENT À L'ARTICLE 5 DU DÉCRET N° 2012-924 du 30 juillet 2012
PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS
DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX PRÉVOIT QUE :**

« (...) Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins. »

Nombre de postes ouverts :

CONCOURS EXTERNE	45
CONCOURS INTERNE	20
TROISIÈME CONCOURS	3

Les membres du jury décident de modifier le nombre de postes selon le tableau ci-dessous :

TYPE DE CONCOURS	NB DE POSTES OUVERTS INITIALEMENT	NB DE POSTES POURVUS
EXTERNE	45	18
INTERNE	20	33
TROISIÈME CONCOURS	3	3
TOTAL	68	54

**ET CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 11 DU DÉCRET N° 2012-942 DU 1^{ER} AOUT 2012 MODIFIÉ
FIXANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX QUI PRÉVOIT QUE**

« À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission. Cette liste est distincte pour chacun des concours. »

**ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY
FIXENT LE SEUIL D'ADMISSION PAR CONCOURS À :**

TYPE	SEUIL D'ADMISSION
CONCOURS EXTERNE	10/20

ET DÉCLARENT ADMIS

les **18 candidats** disposant aux épreuves d'une moyenne des notes obtenues égale ou supérieure aux seuils d'admission fixés ci-dessus et dont le détail figure en annexes.

Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admission du concours externe organisé pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux de 2^e classe. Cette liste se compose du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS	NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE D'ADMISSION	NOMBRE DE PAGES DU TABLEAU DE NOTES
CONCOURS EXTERNE	18	1	2

POINT III : DIVERS

Le compte-rendu de l'ensemble des opérations établi à l'issue de l'organisation par la Président du jury est annexé au présent procès-verbal de réunion du jury d'admission.



Aucune question n'étant soulevée sous le point Divers, le Président lève la séance à 10H30.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ



~~~~~

### SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY



#### LES ÉLUS LOCAUX :

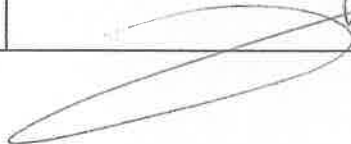
|                 |                                                                                    |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Nathalie DUCRET |  |
| Lionel ADAM     |  |

#### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

|                |                                                                                    |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Anne HEIDEIGER |  |
| Delphine ROBAT |  |

#### LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

|                   |                                                                                       |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Thierry DEMANGEOT |   |
| Laurent LEEMANS   |  |



**CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
SESSION 2023**

**JURY D'ADMISSION – 30 JANVIER 2024**


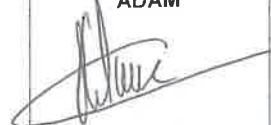




**TYPE : EXTERNE**

**Liste des candidats admis**

| Nom                 | Prénom   |
|---------------------|----------|
| BERTOZZO            | Matthieu |
| BOS                 | Lucie    |
| CHOPIN              | Elena    |
| COUTURIEUX-CEVIRGEN | Agathe   |
| DA SILVA            | Paula    |
| FERARD              | Juliette |
| FERRY               | Laure    |
| FREROT              | Marie    |
| GEFFE               | Julia    |
| GEORGES             | Audrey   |
| GILLET              | Céline   |
| LADONET             | Philippe |
| LALEVÉE             | Margaux  |
| MINET               | Sonia    |
| PERRIN              | Eloïse   |
| PINEL               | Jeanne   |
| PLEIMELDING         | Pamela   |
| RESLINGER           | Hélène   |

Nombre de candidats admis : 18

1/1

|                                                                                                          |                                                                                                       |                                                                                                          |                                                                                                           |                                                                                                               |                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nathalie<br>DUCRET<br> | Lionel<br>ADAM<br> | Anne<br>HEIDEIGER<br> | Delphine<br>ROBAT<br> | Thierry<br>DEMANGEOT<br> | Laurent<br>LEEMANS<br> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY  
D'ADMISSION DES CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME  
CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT  
DE RÉDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX  
DE 2<sup>E</sup> CLASSE - SESSION 2023**

Le mardi 30 janvier 2024 à 09H30 s'est réuni au siège du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, le jury d'admissibilité des concours interne et troisième concours organisés pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe désigné par l'arrêté n° 175/23/AF/VB/BH/ED en date du 18 avril 2023 conformément au décret n°2012-942 du 1<sup>er</sup> aout 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux, qui fixe la composition minimale du jury.

Conformément à l'article 11 du décret n°2012-942 du 1<sup>er</sup> aout 2012, le Président du jury transmet au Président du centre de gestion les listes des candidats admis avec un compte-rendu de l'ensemble des opérations.

**Sont présents :**

**LES ÉLUS LOCAUX :**

|                          |                                                                                        |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Sandrine MARICHEZ | Conseillère municipale<br>Commune de Varange (21)                                      |
| Monsieur Alain PAUPHILET | <i>Président du jury</i><br>Conseiller municipal<br>Commune de Sermaize-Les-Bains (51) |

**LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :**

|                            |                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Anne-Sophie DOLCINI | Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié<br>Attaché<br>Responsable emploi et compétences<br>Département de Meurthe-et-Moselle (54)                                      |
| Madame Rachel FERNANDES    | Fonctionnaire territoriale désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013<br>Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe<br>Gestionnaire finances et comptabilité<br>Commune de Frouard (54) |

**LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

|                             |                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Guillaume GALLAIRE | Attaché principal<br>Responsable du service carrière, paie et budget<br>Département de la Meuse (55)<br><br><i>qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i> |
| Monsieur Benoit HEULLY      | Attaché hors classe<br>Directeur du budget et des finances<br>Département des Vosges (88)                                                                                                                                    |

---

## POINT I : INCIDENTS PENDANT L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

---

Les liens éventuels ont été évoqués en réunion de jury d'admissibilité, lors du cadrage préparatoire de l'épreuve orale. De ce fait, ces échanges ont permis d'anticiper les situations de sorte que la neutralité et l'impartialité soient garanties pour tous les candidats. Aussi, les entretiens d'admission se sont déroulés conformément à la réglementation, garantissant l'égalité des conditions d'évaluation des oraux.

### **I.1. Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement de l'épreuve ne nécessitant pas de décision de la part du jury :**

Le candidat n°152827 s'est présenté à 17H10 pour son épreuve qui devait débiter à 16H50. Les membres du jury ont accepté d'entretenir ce dernier. Le candidat a commencé son épreuve à 17H15, il a bénéficié du temps réglementaire d'entretien et du tiers-temps demandé (soit 26 minutes d'épreuve).

### **I.2. Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement de l'épreuve nécessitant une décision de la part du jury :**

Néant

---

## POINT II : RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE ORALES D'ADMISSION

---

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

**Conformément aux articles 10 et 11 du décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux :**

*« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. »*

*« (...) A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission.*

*Cette liste est distincte pour chacun des concours.*

*En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.*

*Le président du jury transmet la liste mentionnée ci-dessus à l'autorité organisatrice du avec un compte rendu de l'ensemble des opérations. »*

**Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :**

*« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve.*

*Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats.*

*Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient.*

*Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.*

*Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.*

*Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé ».*

### **APRÈS L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES À L'ÉPREUVE D'ADMISSION**

par les 56 candidats admissibles au concours interne et par les 5 candidats admissibles au troisième concours de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe et présents à l'épreuve obligatoire d'admission, dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à chaque concours et composées chacune du nombre de feuillets indiqué dans le tableau ci-dessous,

**ET CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 19 DU DÉCRET N°2013-593 DU 5 JUILLET 2013  
RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECRUTEMENT ET D'AVANCEMENT  
DE GRADE ET PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES DIVERSES APPLICABLES  
AUX FONCTIONNAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

« (...) Lorsque les statuts particuliers autorisent le jury à modifier dans une proportion maximale la répartition des places offertes entre les concours, cette proportion est appliquée sur la totalité des places offertes à ces concours. La modification peut être déclinée par spécialités, disciplines ou options.

Lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur. »

« Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours ».

**AINSI, ET CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5 DU DÉCRET N° 2012-924 du 30 juillet 2012  
PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS  
DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX PRÉVOIT QUE :**

« (...) Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins. »

**Nombre de postes ouverts :**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| CONCOURS EXTERNE          | 45 |
| CONCOURS INTERNE          | 20 |
| 3 <sup>ÈME</sup> CONCOURS | 3  |

Les membres du jury décident de modifier le nombre de postes selon le tableau ci-dessous :

| TYPE DE CONCOURS          | NB DE POSTES<br>OUVERTS<br>INITIALEMENT | NB DE POSTES<br>POURVUS |
|---------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|
| EXTERNE                   | 45                                      | 18                      |
| INTERNE                   | 20                                      | 33                      |
| 3 <sup>ÈME</sup> CONCOURS | 3                                       | 3                       |
| TOTAL                     | 68                                      | 54                      |

**ET CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 11 DU DÉCRET N° 2012-942 DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2012 MODIFIÉ  
FIXANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT  
DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX QUI PRÉVOIT QUE**

« À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission. Cette liste est distincte pour chacun des concours. »

**ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY  
FIXENT LE SEUIL D'ADMISSION PAR CONCOURS À :**

| TYPE                      | SEUIL D'ADMISSION |
|---------------------------|-------------------|
| CONCOURS INTERNE          | 10/20             |
| 3 <sup>ÈME</sup> CONCOURS | 10/20             |

**ET DÉCLARENT ADMIS**

les **33 candidats** au concours interne disposant aux épreuves d'une moyenne des notes obtenues égale ou supérieure aux seuils d'admission fixés ci-dessus et dont le détail figure en annexes.

les **3 candidats** au troisième concours disposant aux épreuves d'une moyenne des notes obtenues égale ou supérieure aux seuils d'admission fixés ci-dessus et dont le détail figure en annexes.

Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admission du concours externe organisé pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe. Ces listes se composent du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

| TYPE                      | NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS | NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE D'ADMISSION | NOMBRE DE PAGES DU TABLEAU DE NOTES |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|
| CONCOURS INTERNE          | 33                        | 2                                       | 3                                   |
| 3 <sup>ÈME</sup> CONCOURS | 3                         | 1                                       | 1                                   |

---

**POINT III : DIVERS**

---

Le compte-rendu de l'ensemble des opérations établi à l'issue de l'organisation par le Président du jury est annexé au présent procès-verbal de réunion du jury d'admission.

Aucune question n'étant soulevée sous le point Divers, le Président lève la séance à 10h30.




## ADOpte À L'UNANIMITÉ



~~~~~

SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

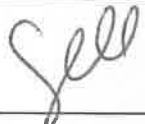

LES ÉLUS LOCAUX :

Sandrine MARICHEZ	Excusée
Alain PAUPHILET	

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Anne-Sophie DOLCINI	
Rachel FERNANDES	

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Guillaume GALLAIRE	
Benoit HEULLY	

**CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
SESSION 2023**

**JURY D'ADMISSION – 30 JANVIER 2024
TYPE : INTERNE**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

Nom	Prénom
ABDELKARIM	Kaltaume
AKTAS	Emine
ALVAREZ	Eva
BAILLOT	Ophélie
BALLEDANT	Jérémy
BECK	Magalie
BOUHADJELA	Sabrina
CALOT	Amélie
CASTELLAZZI	Claire
CZEHOROWSKI	Nathalie
DURRMANN REDOUTE	Aurélie
FRETTI	Julie
GARDET	Cindy
HALVICK	Frédérique
HANZO ROUILLON	Céline
HENRIQUES	Nelson
JACQUOT	Armelle
LAMOTTE	Amandine
LANGOWSKI	Christelle

1/2

Sandrine MARICHEZ Excusée	Alain PAUPHILET 	Anne-Sophie DOLCINI 	Rachel FERNANDES 	Guillaume GALLAIRE 	Benoit HEULLY 
---------------------------------	---	---	---	--	---

LARRIERE	Anne-Lise
LEGER	Emeline
MAURY	Maxime
MESSIN	Corinne
MOLA	Estelle
MORSCH	Axelle
MULLER	Jennifer
PONCHON	Gwenaelle
PROVOOST GARET	Laurie
RUELLE	Magalie
RZEPKA	Florent
SCHNEIDER	Franck
TOSUN-OZIPEK	Ilknur
WADEL	Elise

Nombre de candidats admis : 33

2 / 2

<p>Sandrine MARICHEZ Excusée</p>	<p>Alain PAUPHILET</p> 	<p>Anne-Sophie DOLCINI</p> 	<p>Rachel FERNANDES</p> 	<p>Guillaume GALLAIRE</p> 	<p>Benoit HEULLY</p> 
--	--	--	--	---	--

**CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
SESSION 2023**

JURY D'ADMISSION – 30 JANVIER 2024






TYPE : TROISIEME CONCOURS

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

Nom	Prénom
BALSAMO	Florent
BECKER	Christelle
GRANDJEAN	Sandra

Nombre de candidats admis : 3

1/1

Sandrine MARICHEZ Excusée	Alain PAUPHILET 	Anne-Sophie DOLCINI 	Rachel FERNANDES 	Guillaume GALLAIRE 	Benoit HEULLY 
---------------------------------	---	---	---	--	---